



**Décision d'aide humanitaire**  
**Ligne Budgétaire 23 02 01**

Intitulé: Décision de la Commission relative au financement des Bureaux d'Appui Régionaux de la DG Aide Humanitaire (ECHO) sur le terrain.

Lieu de l'opération: Tous Pays                      Montant de la décision: 4.650.000 EUR

Numéro de référence: ECHO/TAS/BUD/2006/01000

---

**Exposé des motifs**

**1 – Besoins identifiés:**

Dans le cadre de l'aide humanitaire financée par le budget communautaire et gérée par la Commission européenne, l'assistance technique sur le théâtre des opérations et des crises supporte et alimente des tâches essentielles telles que l'identification et l'évaluation des besoins mais aussi la supervision des opérations en cours. Elle permet ainsi de maximiser l'impact de l'aide aux victimes et contribue à améliorer la capacité de la Direction Générale dans la fixation des priorités pour l'utilisation de cette aide.

A cet effet, la DG ECHO <sup>(1)</sup> emploie des experts sous contrats de travail directs avec la Commission. La gestion administrative et financière de ces contrats est, depuis le 1er janvier 2003, internalisée au sein des Services de la Commission.

Cette assistance technique a néanmoins besoin pour son bon fonctionnement d'une logistique performante (Bureaux, personnel local, équipement de transport et de communication...). S'agissant d'actions qui, dans la majorité des cas, sont directement et intimement liées à la mise en œuvre des décisions / Plans globaux approuvés pour des opérations dans des zones identifiées à l'avance, les montants nécessaires dans le cadre des décisions d'aide humanitaire sont prévus sous la rubrique intitulée « assistance technique ».

Au cours des années, a progressivement émergé l'idée qu'à côté des bureaux couvrant une crise spécifique, certains bureaux devaient avoir une couverture régionale et un rôle plus horizontal afin d'exploiter plus efficacement les compétences et les ressources, tant humaines que logistiques dans la mise en place et le suivi des programmes d'aide financés par la DG ECHO. L'expérience de ces dernières années a en effet montré la nécessité de pouvoir développer dans certains cas une approche régionale compte tenu soit de la nature de la crise humanitaire, soit du type de réponse apportée par la DG ECHO (interventions ponctuelles, en réponse à des nouvelles urgences, surtout suite à des catastrophes naturelles). La mise en

---

<sup>(1)</sup> Direction Générale de l'Aide Humanitaire (ECHO)

œuvre de ce type d'approche demande, de même que pour les décisions / Plans globaux spécifiques, un certain suivi et la création d'un mécanisme et d'une capacité de monitoring et d'évaluation.

Cela a amené la DG ECHO à prendre la décision de proposer début 2002, à la Commission un nouveau concept : celui des « Dispositifs régionaux » dont le cadre décisionnel et le mode de financement est distinct de celui des bureaux classiques (« Field Offices »).

Le cadre décisionnel et le financement des bureaux liés spécifiquement à une crise, sont différents de ceux des Bureaux d'Appui Régionaux. Ils se matérialisent dans le cadre des décisions de financement opérationnelles relatives à cette crise, sous forme d'une allocation budgétaire spécifique étayée par une justification dans l'exposé des motifs de la décision. Celui des Bureaux d'Appui Régionaux se caractérise, dans un souci d'une plus grande efficacité et transparence budgétaire, par une décision de financement ad hoc, d'une durée généralement de 12 mois et énonçant les activités reprises sous le point 2. Entre 2002 et 2005, la Commission, sur proposition de la DG ECHO, a pris 5 décisions <sup>(2)</sup> relatives au financement des bureaux à vocation régionale situés à Nairobi, Dakar, Amman, Bangkok, Managua et - depuis 2005 - à New Delhi.

Dans ce domaine, la dernière décision de la Commission du 7 avril 2005 introduisait notamment une redéfinition des objectifs des Bureaux d'Appui Régionaux. Cette redéfinition et la création de postes nécessaires à la réalisation de ces derniers s'inscrivaient dans la réflexion « post Tsunami ». Elles répondaient notamment au souci de la Commission de renforcer sa capacité de réaction rapide et d'évaluation des besoins par le déploiement d'experts sur le terrain disposant des moyens humains et logistiques de support adéquats. Avec le renforcement des bureaux régionaux, la Commission augmente également sa capacité de participer aux missions effectuées par les équipes d'évaluation des Nations unies et de la Croix rouge. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et aujourd'hui, le nombre d'experts affectés dans les Bureaux d'Appui Régionaux sont passé de 30 à 43 (+ 23%) remplissant ainsi presque entièrement les postes prévus.

En ce qui concerne les objectifs, la présente décision s'inscrit dans la continuation de la précédente. 2006 sera l'année de la consolidation. Le nombre et la taille des Bureaux d'Appui Régionaux ne doivent pas, sauf circonstances imprévues, évoluer.

## **2- Objectifs et composantes du financement proposé:**

### **2.1. – Objectifs:**

Le Bureau d'Appui Régional couvre une zone géographique large dans laquelle plusieurs crises humanitaires sont présentes ou sont susceptibles d'apparaître (notamment les catastrophes naturelles). Le Bureau d'Appui Régional trouve sa justification fondamentale dans la valeur ajoutée qu'il produit pour la gestion de l'aide par la DG ECHO : le rôle premier d'un Bureau d'Appui Régional est d'offrir une structure de soutien et d'appui aux bureaux classiques afin de permettre à ces derniers de se consacrer pleinement à leur mission à savoir la gestion et le suivi des crises et opérations humanitaires.

---

<sup>(2)</sup> ECHO/TPS/210/2002/08000 (15.05.2002 - 1.025.000EUR), ECHO/TPS/210/2003/05000 (24.03.2003 - 3.280.000EUR), ECHO/TAS/210/2003/01000 (23.12.2003 - 1.600.000EUR), ECHO/TAS/BUD/2004/04000 (24.10.2004 - 1.800.000EUR), ECHO/TAS/BUD/2005/01000 (13.04.2005 - 4.000.000 EUR).

En ligne avec ce principe général, le Bureau d'Appui Régional aura pour objectifs principaux :

- Apporter une expertise sectorielle aux bureaux classiques : Le contexte dans lequel l'aide humanitaire en général et l'action de la DG ECHO en particulier, intervient, subit de profonds changements notamment de nature opérationnelle parmi lesquels les problèmes grandissants de sécurité pour le personnel humanitaire et d'accès aux bénéficiaires, la multiplication des acteurs impliqués dans l'espace humanitaire (protection civile, militaires, compagnies privées), le développement d'approches thématiques et/ou sectorielles... Ces changements nécessitent des compétences de haut niveau que nous appellerons « expertise sectorielle ». Ces expertises doivent être développées tant dans les secteurs techniques classiques (food, wat/san, médical, prévention des désastres) que sur des thèmes retenus comme prioritaires (enfants, protection, LRRD, etc.). Afin notamment de réaliser des économies d'échelle, le meilleur niveau d'exercice de ces activités est le niveau régional : L'expert sectoriel affecté à un Bureau d'Appui Régional doit apporter aux bureaux de sa région (ou d'une autre région) ne disposant pas de l'expertise en question un support en termes d'évaluation de la situation humanitaire dans le domaine spécifique, de conseils spécialisés sur le choix des projets et de missions de suivi des composantes sectorielles des projets ;
- Apporter une capacité de réponse et d'évaluation rapide dans le cadre de nouvelles urgences: Il s'agit de pouvoir déployer rapidement (12h00 à 24h00) un ou plusieurs experts sur des théâtres où se produit une nouvelle urgence, n'importe où dans le monde afin d'analyser la situation en termes de besoins, de rapporter au Siège les informations nécessaires à la prise de décision, de participer à la coordination des moyens et des partenaires déjà sur place, y compris le lien avec les autorités locales, les UN (UNDAC) et éventuellement les forces de protection civile de l'UE. En cas de crises survenant dans un pays ou une zone dans lequel la DG ECHO ne dispose de pas ou peu de moyens, cette capacité de réponse rapide doit être fournie par un Bureau d'Appui Régional. Pour atteindre efficacement cet objectif, le Bureau d'Appui Régional doit être préparé à l'avance afin d'être opérationnel immédiatement. Cette préparation à la réponse doit être développée par l'identification préalable des ressources, la formation (suivi des formations UNDAC, connaissance du mécanisme UE de protection civile, etc.), les moyens financiers...
- Assurer la supervision des aspects « sécurité » dans la zone couverte : A l'instar de l'expertise sectorielle, il s'agit également de fournir des analyses régulières de situation de sécurité dans la région et d'effectuer en fonction des besoins, des missions d'évaluation sur les aspects sécurité. Cette fonction suppose également l'établissement de réseaux d'information avec les services spécialisés des partenaires (organisations humanitaires, autres donateurs) et d'autres acteurs sur le terrain (Délégations, Etats Membres...) afin de disposer en permanence d'une analyse à jour des éventuels risques.
- Assurer un support opérationnel aux autres bureaux de la DG ECHO (back-up) : S'agissant d'une structure légère <sup>(3)</sup>, un bureau de la DG ECHO peut se voir confronté à un manque/absence temporaire d'experts (congé, maladie, prise de fonctions,...). Le Bureau d'Appui Régional doit pouvoir pallier cet inconvénient par l'envoi temporaire de renfort afin de permettre au bureau local de continuer à faire son travail opérationnel.

---

<sup>(3)</sup> La DG ECHO dispose à ce jour de 39 bureaux et antennes à travers le monde. Dans 21 (contre 19 en 2005) de ces structures, le personnel expatrié est de 1 personne (ou composées uniquement d'employés nationaux).

- Assurer un support logistique et administratif au bon fonctionnement des bureaux de la région : Les experts des bureaux de la DG ECHO doivent pouvoir se concentrer pleinement sur leur mission de suivi et d'analyse opérationnelle des crises qu'ils couvrent. Ce faisant, ils n'ont pas toujours le temps de pouvoir suivre tous les aspects « d'intendance » pourtant essentiels au bon fonctionnement des bureaux. A ce niveau, le Bureau d'Appui Régional peut apporter une plus-value en déchargeant autant que possible le bureau local de ces aspects pratiques. Cette fonction comprend également l'ouverture de nouveaux bureaux de la DG ECHO: L'ouverture d'un nouveau bureau et le recrutement, par le Siège, de nouveaux experts prennent du temps (Décision de financement, sélection...). Compte tenu du fait que la DG ECHO ne peut parfois pas attendre pour être présent avec une structure sur le terrain, les budgets de fonctionnement des Bureaux d'Appui Régionaux doivent également pouvoir servir pour le démarrage d'un nouveau bureau de la DG ECHO ou d'une antenne du Bureau d'Appui Régional. Cette possibilité a déjà été utilisée à maintes reprises (Bagdad, Monrovia, Abéché, Colombo, Nyala).
- Apporter un appui en matière de communication et de visibilité : Dans le cadre de la stratégie d'information et communication de la DG ECHO, les bureaux, et plus particulièrement les Bureaux d'Appui Régionaux, ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre des actions contenues dans la stratégie, ainsi que le monitoring de l'utilisation des budgets visibilité financés par la DG ECHO dans les accords de subvention.
- Support en matière de diffusion d'informations entre le Siège et le terrain (« knowledge dissemination ») : Le Bureau d'Appui Régional doit être un vecteur de transmission d'information et de bonnes pratiques. En ce sens, il doit faciliter la diffusion/dissémination d'informations entre le siège et les experts de la région. La circulation de l'information inclut aussi les relations avec les antennes régionales ou bureaux locaux des principales autres organisations humanitaires (agences UN, CICR, ONGS) ainsi que des autres donateurs.
- Support en matière de formation : Le Bureau d'Appui Régional doit pouvoir s'occuper de l'organisation des activités de formation de telle sorte que les experts et le personnel national puissent se spécialiser pour exercer des fonctions types.
- Enfin, assurer – par l'intermédiaire d'une antenne ou de missions – les tâches classiques d'un dispositif de la DG ECHO, dans le cas où il s'avérerait impossible pour des raisons politiques, de sécurité ou autres d'ouvrir un dispositif de la DG ECHO.

Le Bureau d'Appui Régional remplira en outre les tâches classiques assignées à tout dispositif de la DG ECHO à savoir notamment :

- Identification et évaluation des besoins humanitaires et des groupes de bénéficiaires ;
- Participation à la sélection des projets présentés par les ONG et les Organisations internationales et formulation de recommandations au siège de la DG ECHO à Bruxelles ;
- Facilitation des processus décisionnels pour la DG ECHO (planification de l'aide humanitaire, conception stratégique et participation à la préparation des décisions de financement)
- Monitoring des opérations financées ;

- Participation à l'évaluation des rapports intermédiaires et finaux soumis par les ONG et les Organisations internationales et formulation de recommandations au siège de la DG ECHO à Bruxelles ;
- Collecte et mise à disposition d'informations sur l'aide humanitaire et mise en œuvre d'actions de visibilité ;
- Participation et/ou organisation sur le terrain de réunions relatives à l'aide humanitaire ;
- Optimisation de la collaboration avec les Délégations de la CE afin d'assurer que les activités humanitaires financées par l'intermédiaire de la DG ECHO sont, dans la mesure du possible, compatibles et/ou complémentaires avec les autres programmes financés par la Commission ;
- Maximisation de l'impact des opérations d'aide humanitaire financées par la Commission par l'intermédiaire de la DG ECHO ;

## 2.2. - Composantes :

En 2006, les Bureaux d'Appui Régionaux sont :

- Bureau d'Appui Régional « Afrique Centrale, Corne de l'Afrique & Afrique Australe »: Situé à Nairobi, ce dispositif a la couverture géographique suivante : Kenya, Ethiopie, Erythrée, Burundi, Nord et Sud Soudan, RDC, Tanzanie, Somalie, Ouganda, Djibouti, Angola, Zambie, ainsi que les autres pays de l'Afrique Australe;
- Bureau d'Appui Régional « Afrique de l'Ouest »: Situé à Dakar (précédemment Abidjan), ce dispositif a la couverture géographique suivante : Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Guinée Conakry, Sénégal, Mauritanie, Mali, Niger, Tchad, Nigeria, Bénin, Togo, Burkina Faso, Guinée Bissau, Gambie, Ghana, Cap Vert, Liberia, ainsi que les autres pays de l'Afrique de l'Ouest ;
- Bureau d'Appui Régional « Asie du Sud Est »: Situé à Bangkok, ce dispositif a la couverture géographique suivante : Thaïlande, Cambodge, Indonésie, Vietnam, Laos, Corée du Nord, Philippines, Myanmar ainsi que les autres pays d'Asie ;
- Bureau d'Appui Régional « Asie du Sud »: Situé à New Delhi, ce dispositif a la couverture géographique suivante : Inde, Bangladesh, Sri Lanka, Népal, Bhoutan, Iran, Pakistan, Afghanistan ainsi que les autres pays d'Asie du Sud ;
- Bureau d'Appui Régional « Amérique Latine »: Situé à Managua, ce dispositif a la couverture géographique suivante : Nicaragua, El Salvador, Honduras, Guatemala, Cuba, Colombie, Equateur, République Dominicaine, ainsi que les autres pays d'Amérique Latine et des Caraïbes ;
- Bureau d'Appui Régional « Méditerranée / Moyen Orient / Balkans et NEI »: Situé à Amman, ce dispositif a la couverture géographique suivante : Pays balkaniques occidentaux, Algérie (réfugiés sahraouis), Maroc, Jordanie, Israël, Palestine, Liban, Irak, Syrie, Yémen, Turquie, Fédération de Russie, Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Moldavie, Ukraine, Tadjikistan et autres pays d'Asie centrale et Mongolie.

La liste des pays reprise en vis-à-vis des Bureaux d'Appui Régionaux susmentionnés est donnée à titre indicatif. En effet, certains pays pourront être ajoutés et/ou retirés en fonction de la situation et des besoins humanitaires <sup>(4)</sup>.

Les Bureaux d'Appui Régionaux susmentionnés seront dotés du personnel et de la logistique nécessaires au bon accomplissement de leurs tâches.

Les effectifs expatriés des Bureaux d'Appui Régionaux seront mobilisés par le biais du système repris sous le point 1 (Contrats de travail à durée déterminée avec la Commission). Ils ne sont donc pas financés par la présente décision mais par la décision globale relative à l'assistance technique de la DG ECHO.

La présente décision est donc destinée à couvrir toutes dépenses inhérentes aux employés locaux et à la logistique des Bureaux d'Appui Régionaux, y compris les contrats tels que les contrats d'assurance, les baux des bureaux et les contrats de sécurité.

### **3 – Durée de la décision:**

La durée de mise en œuvre de la présente décision est estimée à 12 mois.

La présente décision est destinée à couvrir 12 mois de fonctionnement des 6 Bureaux d'Appui Régionaux. Si néanmoins, au terme de cette période, des reliquats sont dégagés, ceux-ci pourront être utilisés à la continuation de cette initiative par la prolongation des budgets y afférents.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 01er mai 2006.

### **4 – Interventions/décisions antérieures de la Commission**

La première décision relative aux Dispositifs régionaux a été prise par la Commission le 15 mai 2002 (ECHO/TPS/210/2002/08000 – 1.025.000 EUR). Il s'agissait d'une décision transitoire destinée à couvrir la période allant des dates d'échéance des budgets en cours à la date du 31 mars 2003<sup>(5)</sup>.

La seconde décision a été prise par la Commission le 25 février 2003 (ECHO/TPS/210/2003/05000 – 3.280.000 EUR) et couvrait la période allant du 01/04/2003 au 31/03/2004.

La troisième décision a été prise par la Commission le 23 décembre 2003 (ECHO/TAS/210/2003/01000 – 1.600.000 EUR) et couvrait la période allant du 01/01/2004 au 31/10/2004.

La quatrième décision a été prise par la Commission le 24 octobre 2004 (ECHO/TAS/BUD/2004/04000 – 1.800.000 EUR) et couvrait la période allant du 01/11/2004 au 28/04/2005.

---

<sup>(4)</sup> Afin de préserver la flexibilité requise, l'ajout ou le retrait d'un pays de la liste indicative ne nécessitera pas de modification de la présente décision de financement

<sup>(5)</sup> En effet, la plupart des dispositifs susmentionnés étaient déjà en place et leurs financements étaient déjà prévus dans des décisions spécifiques. La décision 2002 a donc permis de faire correspondre les dates de fin de budget de tous les Dispositifs régionaux au 31.03.2003.

La cinquième décision a été prise par la Commission le 13 avril 2005 (ECHO/TAS/BUD/2005/01000 - 4.000.000 EUR) et couvrait la période allant du 01/05/2005 au 28/04/2006.

## 5 – Montant de la décision

5.1. - Impact budgétaire sur ligne budgétaire 23.02.01 (données datées du 24.02.2006).

	CE (EUR)
Budget initial 2006	470.429.000
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Renforcement de la Réserve d'Aide d'Urgence	
<b>Crédits totaux disponibles</b>	<b>470.429.000</b>
Crédits exécutés au xx.02.2006	247.900.000
Solde	222.529.000
<b>Montant total de la décision</b>	<b>4.650.000</b>

5.2. – Montant total de la décision : 4.650.000 EUR

Ce montant a été calculé sur la base de l'analyse des besoins des Bureaux d'Appui Régionaux ainsi que sur la moyenne de leurs dépenses effectives des années précédentes en y ajoutant une marge afin de couvrir les fonctions régionales qui ne seraient pas encore mises en place.

5.3. – Ventilation budgétaire par Bureau d'Appui Régional

- Bureau d'Appui Régional « Afrique Centrale, Corne de l'Afrique & Afrique Australe »: 1.100.000 EUR;
- Bureau d'Appui Régional « Afrique de l'Ouest » : 600.000 EUR ;
- Bureau d'Appui Régional « Asie du Sud Est » : 660.000 EUR ;
- Bureau d'Appui Régional « Asie du Sud » : 640.000 EUR ;
- Bureau d'Appui Régional « Amérique Latine » : 900.000 EUR ;
- Bureau d'Appui Régional « Méditerranée / Moyen Orient / Balkans et NEI » : 700.000 EUR ;
- Provision pour risque : 50.000 EUR (0.8 % du montant global de la décision).

## DECISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement des Bureaux d'Appui Régionaux de la DG ECHO sur le terrain**

### LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (1) et notamment l'article 15(2),

Considérant ce qui suit :

1. Dans le cadre de l'aide humanitaire, l'assistance technique sur le théâtre des opérations et des crises permet de réaliser les actions de suivi des projets et plans humanitaires ainsi que de maximiser l'impact de l'aide aux victimes.
2. Dans ce contexte, certains bureaux de la Direction Générale de l'aide humanitaire (ECHO) ont été identifiés pour remplir une dimension régionale qui leur permettra, grâce à une vision plus large des situations, d'être encore plus performants notamment en termes d'expertise sectorielle, d'échange d'expériences et de rapidité d'intervention.
3. Une analyse de la situation a fait apparaître que ces Bureaux d'Appui Régionaux doivent être financés par l'intermédiaire d'une décision de financement spécifique et que, pour être pleinement efficace, cette assistance technique doit être dotée des moyens humains et logistiques adéquats.
4. Un montant de 4.650.000 EUR prélevé sur la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général 2006 de l'Union européenne est nécessaire afin d'assurer la continuation de cette activité pour une durée estimée à 12 mois.
5. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 19 avril 2006.

DECIDE:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant de 4.650.000 EUR au titre de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général 2005 de l'Union européenne.
2. Conformément aux articles 2, 3 et 4 du Règlement (CE) n° 1257/96, cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'objectif suivant :
  - Doter l'assistance technique des dispositifs régionaux travaillant exclusivement dans des pays tiers hors Union Européenne des moyens nécessaires afin que celle-ci accomplisse sa mission d'aide humanitaire dans les conditions les meilleures ;
  - assurer la poursuite du financement des Bureaux d'Appui Régionaux de la Direction Générale de l'aide humanitaire (ECHO), y compris la conclusion par la Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO) de contrats de travail assujettis aux droits nationaux avec des employés locaux pour l'exécution de tâches de support.

Les montants alloués aux différents Bureaux d'Appui Régionaux à cet objectif et pour la provision pour risque sont énumérés dans l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Sans préjuger du recours à la provision pour risque, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des Bureaux d'Appui Régional précisés en annexe à un autre Bureau d'Appui Régional pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

*Article 3*

1. La durée de mise en œuvre de cette décision est estimée à 12 mois commençant le 1<sup>er</sup> mai 2006. Si, au terme de cette période, des reliquats sont dégagés, ceux-ci pourront être utilisés à la continuation de cette initiative.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006.

*Article 4*

La présente décision prend effet à partir de sa date d'adoption.

Fait à Bruxelles le,

*Pour la Commission*

*Membre de la Commission*

**Annexe: Ventilation des montants alloués aux Bureaux d'Appui Régionaux**

<b>Dispositifs régionaux</b>	<b>Montants (en EUR)</b>
Amérique latine	900.000
Méditerranée / Moyen Orient / Balkans et NEI	700.000
Afrique centrale, Corne de l'Afrique & Afrique Australe	1.100.000
Asie du Sud	640.000
Asie du Sud Est	660.000
Afrique de l'Ouest	600.000
<b>Provision pour risque</b>	50.000
<b>TOTAL</b>	<b>4.650.000</b>